

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juin 2020

Sous la présidence de M. Patrick LENTZ, Maire

**Présents** : MM. Antony BALLONGUE, Éric DISS, Yannick HORNECKER, Matthieu LITT,  
Mmes Laura BERNHARDT, Catherine HATT, Valérie HURSTEL, Mélanie KONN,  
Céline ROUF

**Absents** : ---M. Jacky SCHANTZ

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine HATT

## 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 mai dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

## 2. Attribution des indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CVGT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ?

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonction aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi et étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints comme tel :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## 3. Délégations consenties au maire par le Conseil municipal

M. le Maire expose à l'assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, d'autoriser M. le Maire à prendre toute décision relative à la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services.

## 4. Délégations de fonctions aux adjoints

Pour assurer en permanence une gestion efficace des affaires communales, M. le Maire sera assisté par :

- Madame Catherine HATT, 1<sup>ère</sup> adjointe, en ce qui concerne la gestion des affaires scolaires

- Monsieur Antony BALLONGUE, 2<sup>ème</sup> adjoint, en ce qui concerne le suivi des travaux engagés par la commune, le site internet de la commune, et une assistance technique.
- Madame Mélanie KONN, 3<sup>ème</sup> adjointe, en ce qui concerne la gestion de la salle communale, du personnel extérieur, et de la communication.

Par ailleurs délégation de signature est également donnée aux trois adjoints et ce en cas d'absence de M. le Maire

#### **5. Désignation des délégués du Conseil municipal auprès du SICTEU**

Le Conseil municipal, conformément au code général des collectivités territoriales, et suite au renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020, désigne les personnes suivantes comme délégués de la commune de Hohfrankenheim au sein du SICTEU de Hochfelden :

- Madame Catherine HATT
- Madame Laura BERNHARDT

#### **6. Désignation des délégués du conseil municipal auprès du SDEA**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux du 15 mars 2020. Il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Madame Valérie HURSTEL, conseillère municipale, se propose pour représenter la commune de Hohfrankenheim lors des réunions du SDEA et Mme Céline ROUF, conseillère également, accepterait le poste de suppléante en cas d'absence de Mme HURSTEL.

Après délibérations, le Conseil municipal valide ces propositions.

#### **7. Constitution de la commission d'appel d'offres**

M. le Maire appelle l'assemblée à désigner les conseillers qui feront partie de cette commission et les informe qu'il en est le président d'office.

Sont élus : MM. Yannick HORNECKER, Éric DISS, Antony BALLONGUE.

#### **8. Composition de la commission communale des impôts directs**

À la suite des élections municipales, et conformément aux dispositions du code général des impôts, la commission communale des impôts doit être renouvelée.

Le Conseil municipal a donc proposé 12 membres titulaires et 12 membres suppléants à la direction des services fiscaux qui désignera les membres de la Commission communale des impôts directs présidée par M. Patrick LENTZ, Maire de Hohfrankenheim

#### **9. Désignation et nomination d'un correspondant « défense »**

Monsieur Anthony BALLONGUE (domicilié 4 rue des Cerisiers) accepte de prendre en charge les attributions de correspondant défense.

#### **10. Vote taux d'imposition**

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité, de maintenir les taux tels qu'ils ont été votés en 2019, et donc de les fixer comme suit :

- a- Taxe d'habitation : 13,90 %
- b- Taxe foncière sur propriétés bâties : 8,57 %
- c- Taxe sur propriétés non bâties : 29.95 %

## **11. Trésorerie – autorisation permanente et générale de poursuites**

Le Conseil municipal autorise le Maire à donner au Trésorier de Truchtersheim l'autorisation d'engager toutes les poursuites (mises en demeure, SATD et saisies de tout type...) qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par ses soins en vertu de l'ordonnance du Statthalter impérial du 26 mai 1905 et l'ordonnance du 5 mai 1906 portant instruction sur l'application par les perceptions du règlement des poursuites du 26 mai 1905.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel ; elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de la part du maire.

## **12. Divers**

Sujets évoqués :

- validation d'une proposition de la COMCOM concernant une modification de ses statuts (déploiement fibre optique sur le territoire)
- 
- mise en place d'une permanence à l'école le matin en cas d'urgence
- 
- continuation du « frankner blaettel »
- 
- vu la situation actuelle, la fête de la musique n'aura pas lieu ; en ce qui concerne la fête de la paroisse, une décision sera prise ultérieurement
- 
- des fissures ont été signalées sur le trottoir de la rue des Tilleuls